

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

Délibérations du conseil municipal

Séance du 4 novembre 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 10

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni le 4 novembre 2024 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Élodie MELET pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Sébastien GUILLAUME, Séverin PASKIEWICZ, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents avec représentation :

Élodie MELET (procuration à Marion BLONDEAU)

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY, Camille BARBAZ, Jean-Yves QUETY

Objet : Défense extérieure contre l'incendie (DECI), demande de subvention DETR

Dans un premier temps, il est nécessaire de rappeler l'objet de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) : elle assure, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. La Commune a la responsabilité de la DECI, et elle doit appliquer le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. En mettant en œuvre l'ensemble des aménagements fixes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.

Une étude a été commandée pour réaliser un diagnostic de la DECI à Mignovillard, préparer l'arrêté municipal correspondant et établir un schéma directeur programmant les travaux de mise en conformité sur plusieurs années.

Une première phase de travaux de mise en conformité pourrait être réalisée en 2025, à travaux des aménagements nécessaires au niveau de 8 points d'eau incendie (réserves d'eau existantes). Cela concerne principalement l'ajout de dispositifs fixes d'aspiration, de la signalétique réglementaire, la matérialisation d'aires d'aspiration. Le coût prévisionnel de cette première phase est estimé à 52 000 € HT.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière de sécurité civile et de protection contre l'incendie,

- le Plan Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- la nécessité d'améliorer et de sécuriser la couverture incendie de la commune en vue de répondre aux obligations légales et aux exigences de sécurité pour les biens et les personnes,
- le projet de première tranche de travaux DECI établi en accord avec les priorités identifiées pour la commune de Mignovillard.

Considérant :

- que le coût prévisionnel de la première tranche de travaux en matière de DECI s'élève à 52 000 € HT,
- la volonté de la commune de solliciter une subvention afin de couvrir une partie des dépenses liées à ce projet.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Taux	Montant HT
État (DETR ou autre type de dotation)	30 %	15 600 €
Commune (autofinancement)	70 %	36 400 €
		52 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de de défense extérieure contre l'Incendie (DECI),
- arrête les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- donne délégation à M. le Maire pour solliciter toute subvention complémentaire potentielle et pour signer tout document relatif au financement de cette opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Florent SERRETTE